

# DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2011-182

R-3752-2011  
Phase 2

25 novembre 2011

---

## PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Marc Turgeon

Jean-François Viau

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision**

*Demande de modifier les tarifs de Société en commandite  
Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011*

Regie de l'énergie

DOSSIER: R-3837-2013  
PHASE 3

DEPOSÉE EN AUDIENCE

PAR GAZ MÉTRO

Date: 31 MARS 2014

Pièces n°: NON

COTÉE

[57] La Régie note que Gaz Métro compte se pencher sur cet élément, mais lui demande de présenter ses recommandations à cet égard dans le cadre du PGEE 2013, plutôt que dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire ou d'une prochaine évaluation du programme<sup>27</sup>.

[58] La Régie, dans son rapport de suivi 2011 des évaluations du PGEE, concluait que le résultat du calcul du taux de bénévolat du PE212-Chauffe-eau à condensation semblait anormalement élevé, compte tenu des objectifs annuels du programme. La Régie émettait une réserve quant à l'utilisation de cette hypothèse tant que l'évaluation spécifique du PE212 n'aurait pas été déposée et examinée<sup>28</sup>.

[59] Gaz Métro indique que la méthode de calcul appliquée pour évaluer l'effet de bénévolat du PE212 est la même que celle utilisée pour évaluer l'effet de bénévolat de neuf autres programmes et qu'elle a été jugée opportune par la Régie. Dans ce contexte, le distributeur intègre, dès le présent dossier, l'ensemble des données mises à jour aux paramètres du PE212, incluant les économies d'énergie de 457 100 m<sup>3</sup> associées au bénévolat.

[60] Pour mesurer l'effet de bénévolat, Gaz Métro propose de communiquer avec des non-participants à des fins de vérification, en 2013 et 2014. Gaz Métro explique ce délai par la nécessité d'éviter la sursollicitation des non-participants<sup>29</sup>.

[61] Bien que la méthode de calcul du taux de bénévolat du PE212 soit utilisée pour plusieurs programmes et que les hypothèses qui la sous-tendent aient effectivement été jugées appropriées, la Régie maintient ses réserves quant aux résultats de son application au PE212. Dans ce contexte, la Régie considère que l'exercice de vérification proposé par Gaz Métro est valable. Cependant, compte tenu que les ajustements aux gains énergétiques des programmes sont apportés de façon strictement prospective<sup>30</sup>, des économies d'énergie de 457 100 m<sup>3</sup>/an seront créditées pour le bénévolat du PE212 sans qu'un ajustement *a posteriori* ne soit prévu, si les résultats de l'exercice de vérification devaient infirmer les hypothèses retenues.

---

<sup>27</sup> Pièce B-0156, pages 30 et 34.

<sup>28</sup> Suivi 2011 des évaluations des programmes du PGEE et du FEÉ de Gaz Métro, 28 avril 2011, page 11.

<sup>29</sup> Pièce B-0156, pages 35 et 36.

<sup>30</sup> Pièce B-0207, page 12.